Formation Professionnelle Continue
Saison 2023/2024
BMF / BEF

Vous trouverez les dispositions relatives à la Formation Professionnelle Continue en application de *l'article 6 STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL*.

Le volume horaire de la Formation Professionnelle Continue demeure inchangé – 16h et les sessions de FPC se déroulent désormais sur 2 jours consécutifs.

Les titulaires BEF et BMF doivent effectuer un choix entre différentes thématiques proposées :

- Entraînement technique et tactique des défenseurs
- Entraînement technique et tactique des attaquants et des gardiens de but
- Optimisation de la performance
- Responsabilité technique des clubs de niveau régional
- Préformation des joueurs
- Découverte de l'outil Vidéo
- Développement des pratiques féminines dans mon club

Vous trouverez ci-dessous les indications permettant de connaître les obligations auxquelles les BMF et BEF seront soumis :

Dernière FPC effectuée	Validité
Saison 2022/2023	A jour jusqu'au 30 juin 2026
Saison 2021/2022	A jour jusqu'au 30 juin 2025
Saison 2020/2021	A jour jusqu'au 30 juin 2024
Saison 2019/2020	A jour jusqu'au 30 juin 2023
Saison 2018/2019 et avant	J'obtiendrai ma licence seulement après avoir participé à une FPC.

L'obtention d'une qualification ou d'un certificat de spécialité vaut Formation Continue (hors équivalence et Validation des Acquis d'Expérience (VAE)) :

- BMF
- BMF Futsal
- BEF
- DES
- BEFF
- BEPF
- Certificat d'Entraîneur Gardien de But
- Certificat d'Entraineur Gardien de But Niveau 1
- Certificat d'Entraîneur Optimisation de la Performance
- Certificat d'Entraîneur Préparateur Athlétique
- Certificat d'Entrainement de Football Féminin
- Certificat Fédéral de Beach Soccer
- Certificat Fédéral de Cadre Technique
- Certificat Fédéral Educateur de Gardien de but
- Certificat Fédéral de Futsal Base
- Certificat Fédéral de Préparateur Physique

Les conditions d'exemption de FPC en vigueur jusqu'à la saison 2018-2019 sur le territoire ligérien sont désormais caduques. Les éducateurs/formateurs devront effectuer leurs obligations FPC dans les conditions présentées dans le présent document.

* * * * *

Voici le calendrier prévisionnel des FPC pour la saison 2023/2024 :

Dates	Lieux **A CONFIRMER**	Thème	Coûts pédagogiques (hors restauration et hébergement)
Lundi 21 et mardi 22 août 2023 - **Complète**	44 - CSR – St Sébastien sur Loire	Découverte de l'outil Vidéo	144 €
Mardi 12 et mercredi 13 septembre 2023	44 - Châteaubriant ou 49 - Segré *(à confirmer)*	Responsabilité technique des clubs de niveau régional	144€
Vendredi 22 et samedi 23 septembre 2023 – **Complète**	44 - CSR - St Sébastien sur Loire	Préformation des joueurs	144 €
Vendredi 27 et samedi 28 octobre 2023	72- CFSR - Sablé-sur-Sarthe	Optimisation de la performance mentale	144 €
Vendredi 27 et samedi 28 octobre 2023	85 - CREPS ou ESO – La Roche sur Yon	Développement des pratiques féminines dans mon club	144 €
Vendredi 24 et samedi 25 novembre 2023	53 - District 53	Entraînement technique et tactique des défenseurs	144 €
Vendredi 24 et samedi 25 novembre 2023	72 - District 72	Préformation des joueurs	144 €
Jeudi 4 et vendredi 5 janvier 2024	44 - District 44	Optimisation de la performance	144 €
Vendredi 12 et samedi 13 janvier 2024	49 - Montilliers	Entraînement technique et tactique des attaquants et des gardiens de but	144 €
Lundi 22 et mardi 23 janvier 2024	44 - CSR - St Sébastien sur Loire	Responsabilité technique des clubs de niveau régional	144 €
Lundi 24 et mardi 25 juin 2024	44 - District 44	Découverte de l'outil Vidéo	144 €

STATUT DES ÉDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

Article 6 - Plan fédéral de formation professionnelle continue

1. Cadre général : Formation professionnelle continue par diplôme ou titre à finalité professionnelle
Les titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, doivent suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales.
Les objectifs du plan fédéral de formation professionnelle continue sont les suivants :

- *Maintenir et/ou développer ses compétences professionnelles*
- *Se préparer à de nouvelles qualifications ou compétences professionnelles (pré-qualification)*
- *Permettre le maintien dans l'emploi, favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle*
- *Contribuer à la promotion sociale et au développement économique des salariés*

Seuls les entraîneurs ayant suivi une ou plusieurs des actions du plan fédéral de formation professionnelle continue reconnues par la FFF sont en mesure d'obtenir une licence technique.

2. Processus de formation professionnelle continue :
Chaque entraîneur ayant suivi une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue reconnues par la FFF, pour un volume horaire de 16 heures minimum, est en mesure d'obtenir ou de renouveler chaque saison, pour une période de 3 saisons sportives, sa licence technique.
L'obtention d'un des diplômes susvisés à l'alinéa 1, ou d'un certificat de spécialité (Brevet de Moniteur de Football « Futsal », Certificat d'Entraineur de Gardien de But, Certificat d'Entraineur Préparateur Athlétique, Certificat Fédéral de Cadre Technique, Certificat d'Entraineur d'Optimisation de la Performance, Certificat d'Entrainement de Football Féminin), a valeur de formation professionnelle continue à l'exception de ceux obtenus par voie d'équivalence ou de VAE.
L'obtention d'un certificat fédéral de spécialité (Certificat Fédéral de Futsal Base, Certificat Fédéral Educateur de Gardien de But, Certificat d'Entraineur Gardien de But Niveau 1, Certificat Fédéral de Beach Soccer, Certificat Fédéral de Préparateur Physique), a valeur de formation professionnelle continue de niveau 4 et 5 à l'exception de ceux obtenus par voie d'équivalence ou de VAE.
Le suivi d'une des Masters Classes organisées par le Centre de Recherche de la Direction Technique Nationale, a valeur de formation continue pour les titulaires d'un titre à finalité professionnelle de niveau 6.
Le non-respect de l'obligation de formation professionnelle continue entraîne la suspension de la validité ou la non-délivrance de la licence technique. Une nouvelle licence sera délivrée dès que l'éducateur ou l'entraîneur aura suivi une formation professionnelle continue correspondant à son diplôme le plus élevé.
Les éducateurs ou entraîneurs dont le 60ème anniversaire aura lieu dans le courant de la saison sportive (avant le 30 juin) correspondant à la demande de licence seront exemptés de cette obligation.
Tout club est tenu de faciliter la participation de son ou de ses éducateur(s) ou entraineur(s) aux actions prévues au plan fédéral de formation professionnelle continue organisées par la F.F.F. ou les ligues régionales.
Il appartient à l'éducateur ou entraineur de s'inscrire de sa propre initiative aux actions du plan fédéral formation professionnelle continue prévues au présent article par le biais du site www.fff.fr rubrique « Formation » ou en s'adressant à l'Institut de Formation du Football (I.F.F) ou en contactant sa ligue régionale selon sa situation.